



Administration communale de Steinfort
4, Square Patton
L-8443 Steinfort

Références : 107181
Dossier suivi par : Cynthia Schneider
Tél. : (+352) 247-8686 5
E-mail: cynthia.schneider@mev.etat.lu

Luxembourg, le 25 JAN. 2024

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Steinfort concernant le classement d'une zone BEP pour la construction du CGDIS au lieu-dit « Kuurz Scheed » à Steinfort

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 25 octobre 2023 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet à condition que le bord Est de la zone soit superposé par une zone de servitude « urbanisation » – type « intégration paysagère » (SU-IP) d'au moins 5 mètres de largeur permettant de créer une transition douce entre le milieu urbain et le paysage ouvert.

Aussi, il est recommandé de prévoir une zone tampon suffisamment large le long du bord Ouest de la zone afin d'éviter un éventuel conflit de voisinage et d'éventuelles incidences négatives sur l'environnement entre la zone HAB-1 et la future zone BEP.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, tout projet de modification de la délimitation de la zone verte découlant du vote du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain me devra être soumis pour avis et ensuite pour approbation.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copie : Ministère des Affaires intérieures